

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1457-2001 du 5 décembre 2001, madame Marie-Claude Ladouceur ainsi que messieurs Richard Cloutier et Jean-François Moreau ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation:

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Louise Gaudreau, professeure titulaire et directrice du Département d'éducation et pédagogie à l'Université du Québec à Montréal;

— madame Mireille Mathieu, présidente-directrice générale du Centre de liaison sur l'intervention et la prévention psychosociales (CLIPP);

— monsieur Alain Noël, professeur titulaire au Département de science politique de l'Université de Montréal;

— monsieur Jean-Noël Tremblay, ex-directeur général du Campus Notre-Dame-de-Foy;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Fonds québécois de la recherche sur la société et la culture, pour un mandat de trois ans à compter des présentes:

— madame Raffaella Commodari, étudiante à la Faculté de droit de l'Université McGill, en remplacement de madame Marie-Claude Ladouceur;

— madame Marie Simard, professeure titulaire à la Faculté des sciences sociales de l'Université Laval, en remplacement de monsieur Richard Cloutier;

— monsieur Bruno Jean, professeur et titulaire de la Chaire de recherche du Canada en développement rural à l'Université du Québec à Rimouski, en remplacement de monsieur Jean-François Moreau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46124

Gouvernement du Québec

## **Décret 298-2006, 5 avril 2006**

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains immeubles, avec les biens meubles accessoires, pour la construction d'une partie de l'autoroute 30, située en la Ville de Saint-Constant (D 2006 68008)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, décrits ci-après;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation les immeubles, avec les biens meubles accessoires de ceux-ci, pour réaliser les travaux suivants, à savoir:

1) Construction d'une partie de l'autoroute 30, située en la Ville de Saint-Constant, dans la circonscription électorale de La Prairie, selon le plan AA20-5471-0306-1 (projet 20-5471-0306) des archives du ministère des Transports;

2) Construction d'une partie de l'autoroute 30, située en la Ville de Saint-Constant, dans la circonscription électorale de La Prairie, selon le plan AA20-5471-0306-3 (projet 20-5471-0306) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées par le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
ANDRÉ DICAIRE

46125